

# Ville de Genève PRD-201 A/PRD-321 A

## Conseil municipal

### Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner:

- le projet de délibération du 5 décembre 2018 de MM. et M<sup>mes</sup> Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Uzma Khamis Vannini, Alfonso Gomez et Gazi Sahin: «Modification du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève: création d'une nouvelle commission permanente Agenda 21» (PRD-201 A);
- le projet de délibération du 23 janvier 2023 de M<sup>mes</sup> et MM. Alain Miserez, Manuel Zwyszig, Amar Madani, Marie-Agnès Bertinat, Gazi Sahin et Delphine Wuest: «Refonte des commissions du Conseil municipal» (PRD-321 A).

*1<sup>er</sup> avril 2025*

### Rapport de M<sup>me</sup> Florence Kraft-Babel.

Le projet de délibération PRD-201 a été renvoyé à la commission du règlement le 26 janvier 2022. Le projet de délibération PRD-321 étant apparu peu après, il a été décidé lors de la séance du 5 avril 2023 de les traiter conjointement et de confier les rapports à une seule commissaire.

Le projet de délibération PRD-201 d'abord, puis ce dernier avec le projet de délibération PRD-321 ont été étudiés lors des séances des 23 mars et 6 avril 2022, sous la présidence de M. Amar Madani; du 5 avril 2023, sous la présidence de M<sup>me</sup> Uzma Khamis Vannini; du 17 avril 2024, sous la présidence de M. Pierre de Boccard. Ces projets de délibérations ont également été étudiés sous la présidence de M<sup>me</sup> Livia Zbinden en commission et sous-commission les 13 et 20 novembre et 4 décembre 2024 ainsi que les 22 janvier, 19 février et 5 et 19 mars 2025. Les notes de séances ont été prises par M<sup>mes</sup> et M. Daniel Zaugg, Camelia Benelkaid, Caroline Pascal-Suisse, Patricia Brita Leitao, Sabrine Bouraoui, Eloïse Vibert et Marie Carrillo, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION  
(PRD-201)*

Considérant que:

- les sujets d’écologie, d’égalité et de diversité ne touchent pas qu’un département et mériteraient d’être traités de manière transversale;
- que les textes concernant ces sujets ne manquent pas et surchargent actuellement certaines commissions, notamment la commission des finances et la commission de la sécurité, du domaine public, de l’information et de la communication;
- la lutte contre le réchauffement climatique et la perte de la biodiversité sont des priorités politiques largement soutenues;
- aucune commission existante n’est adaptée pour traiter des questions d’écologie, d’égalité, de diversité, de développement durable et qui concernent plusieurs domaines d’action de la municipalité;
- la commission Agenda 21 avait un rôle à jouer et que sa disparition a causé plus de torts que de bénéfices à la municipalité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l’article 10, alinéa 1, de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984;

vu l’article 114, alinéa 1, du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article unique.* – L’article 115, alinéa 1, du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève daté du 16 avril 2011 est modifié comme suit:

Article 115, alinéa 1 (*nouvelle teneur*)

<sup>1</sup> Les commissions permanentes sont les suivantes:

- commission Agenda 21;
- commission de l’aménagement et de l’environnement;
- commission des arts et de la culture;
- commission de la cohésion sociale et de la jeunesse;

- commission des finances;
- commission du logement;
- commission des pétitions;
- commission du règlement;
- commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication;
- commission des sports;
- commission des travaux et des constructions.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*  
(PRD-321)

*Exposé des motifs*

Plusieurs débats ont eu lieu entre des conseillers municipaux de tous les bords politiques, concernant la refonte des commissions du Conseil municipal.

C'est notamment dans la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication que les débats ont été intenses.

La répartition actuelle des différentes commissions poursuivait un but de simplification par département, mais elle est maintenant dépassée.

Afin de pouvoir s'orienter sur un travail plus efficace et plus équilibré entre les commissions, une refonte est nécessaire.

Considérant:

- l'article 115, alinéa 1 du règlement du Conseil municipal;
- le décalage des objets traités entre les différentes commissions,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article unique.* – L'article 115, alinéa 1 du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

«Les commissions permanentes sont les suivantes:

- commission de l'aménagement et du logement;
- commission de l'environnement et des espaces verts;
- commission des arts et de la culture;
- commission de l'information, de la communication, de l'Agenda 21 et de la transition numérique;
- commission de la cohésion sociale et de la jeunesse;
- commission des finances;
- commission des pétitions;
- commission du règlement;
- commission de la sécurité, du domaine public et des sports;
- commission des travaux et de la construction.»

### **Séance du 23 mars 2022**

*Audition de M<sup>me</sup> Annick Ecuyer, auteure du projet de délibération PRD-201*

M<sup>me</sup> Ecuyer expose son souci de traiter dans une commissions dédiée un certain nombre de sujets liés au Service Agenda 21 (A21) qui sont actuellement traités dans diverses commissions. Beaucoup de sujets sur l'égalité se retrouvent à la commission des finances (CF) ou à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) de façon aléatoire. La commission Agenda 21 discutait anciennement tant des questions écologiques que des questions égalitaires et des droits humains. Ces sujets sont désormais regroupés dans une politique commune au sein de la Ville de Genève et le travail de ce service fait l'objet d'un rapport annuel qui n'a pas vraiment de commission attitrée. Il y aurait a priori du travail pour cette commission, à voir l'ordre du jour de la prochaine séance du parlement qui est chargé de 20 sujets liés à l'écologie, et d'une dizaine d'autres liés aux réfugiés ou aux droits humains, une autre dizaine liée à l'égalité et enfin deux sujets plus spécifiques liés aux personnes LGBT. Si tous les sujets liés à l'écologie étaient retirés, cela ferait 22 points qui pourraient être traités dans le cadre d'une commission spécialisée.

Elle ajoute que les sujets traités par le Service A21 sont des préoccupations pour sa génération mais aussi pour les plus récentes, qui sont devenues importants avec le problème de la guerre en Ukraine mais aussi avec les différents mouvements tels que #MeToo. Ce serait dommage à son sens de mettre de côté ces sujets ou de les traiter dans d'autres commissions.

### *Questions des commissaires*

Un commissaire demande s'il n'y a pas là une contradiction étant donné que ces sujets de sociétés transversaux peuvent justement être traités au sein de plusieurs autres commissions en même temps. Il ajoute que l'art. 125 al. 4 du règlement du Conseil municipal (RCM) autorise le renvoi d'un même objet à plusieurs commissions lorsque celui-ci a un aspect transversal. Il ne voit pas quel serait l'avantage étant donné que la CCSJ traite déjà des questions d'égalité.

M<sup>me</sup> Ecuyer répond qu'il s'agirait pour l'Agenda 21 de revenir sur une politique générale.

Un commissaire rappelle qu'ils viennent de voter en plénière en faveur d'un instrument permettant de réaliser un examen périodique sur ces thématiques et demande si ce vote n'enlève pas de la substance à ce projet de délibération.

M<sup>me</sup> Ecuyer répond que la discussion risque de ne se faire qu'en plénière sans échanges préalables sur une vision politique.

Un commissaire voudrait connaître la date de la création de cette commission, sa durée de vie et la raison de sa suppression.

M<sup>me</sup> Ecuyer n'a pas de réponse.

Une commissaire lui répond que cette commission a été créée en 2004, qu'elle l'a présidée, que sa mère, M<sup>me</sup> Hélène Ecuyer, l'a présidée également et qu'elles étaient d'accord toutes les deux pour dire qu'avec la création du Service A21 et la signature des accords d'Aalborg par M<sup>me</sup> Salerno cette commission avait accompli sa mission.

M<sup>me</sup> Isabelle Roch-Pentucci, cheffe du Service du Conseil municipal (SCM), les informe que la commission Agenda 21 a existé de 2004 à 2011.

M<sup>me</sup> Ecuyer répond qu'elle n'a pas forcément la même vision que sa mère. La première idée par rapport à cette commission serait d'aborder des sujets liés à l'égalité ainsi que des questions LGBT, car aucune commission ne traite directement de cela.

Une commissaire souligne que, depuis que la Ville a décrété l'urgence climatique, il lui semble que ces problématiques globales sont déjà reprises dans chacune des commissions existantes.

### *Discussion*

Une commissaire propose de voter cet objet car M<sup>me</sup> Barberis et M. Gomez ont déjà été auditionnés et ont répondu que ce serait complexe d'ajouter une

commission, que chaque commission traitait déjà des problèmes écologiques ou d'égalité.

Une commissaire propose l'audition de M. Gomez.

L'audition de M. Gomez est acceptée par 10 oui (1 UDC, 4 S, 1 MCG, 3 Ve, 1 EàG) contre 4 non (2 PLR, 2 PDC).

Suite à ce vote, une commissaire serait plutôt d'avis de demander l'avis écrit de M. Gomez, car il avait déjà été auditionné pour un sujet similaire.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

### **Séance du 6 avril 2022**

M<sup>me</sup> Roch-Pentucci rapporte que le SCM a envoyé la question par écrit à M. Gomez.

Le président propose de reporter ce point dans l'attente de cette réponse.

La commission accepte cette proposition.

### **Séance du 22 septembre 2022**

*Réponse écrite de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif chargé du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL), datée du 7 septembre 2022*

«Le précédent rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) de 2018 laissait entrevoir un réchauffement planétaire au-delà de 1,5 voire 2 degrés si des mesures concrètes n'étaient pas prises. Il était aussi à prévoir que les villes devraient jouer un rôle important dans la transition écologique et énergétique étant donné que plus de la moitié des habitants et des habitantes de notre planète vivent aujourd'hui en milieu urbain; d'ici 2050, deux habitant-e-s sur trois vivront au sein de ce même milieu. En 2022 est paru le troisième volet du sixième rapport du GIEC, qui détaille une trajectoire de +3,2 degrés si rien de plus n'est fait pour endiguer nos émissions de gaz à effet de serre. Dans ce laps de temps, le Conseil municipal a déclaré l'urgence climatique et la Ville s'est dotée d'une Stratégie climat, qu'elle traite dans le cadre d'une Délégation à la transition écologique – seule délégation du Conseil administratif qui regroupe les cinq membres de l'Exécutif, le sujet étant non seulement transversal mais surtout extrêmement important. Il avait été dit dans le cadre du traitement du projet de délibération PRD-200 (transformé en motion M-1618) qu'instituer une commission de la transition écologique aurait pour avantage que le Conseil municipal

puisse se saisir au mieux des enjeux relatifs au dérèglement climatique, notamment et par exemple ceux altérant la santé de nos citoyennes et citoyens (pollution lumineuse, îlots de chaleur, etc.), mais aussi ceux ayant trait à la biodiversité (perte d'habitats, corridors biologiques, etc.). Il avait aussi été dit qu'une telle commission aurait l'avantage de pouvoir s'emparer de la Stratégie climat de la Ville et de la mettre en adéquation avec le plan financier d'investissement, qui doit nécessairement être passé au crible de l'urgence climatique. L'objectif de cette commission pourrait également être de se projeter trente ans plus tard, selon la méthodologie «future design» du professeur japonais Tatsuyoshi Saijo (cf. rapport PRD-200 A). Cependant, des arguments contraires ont également été avancés, comme le fait que ces sujets sont déjà traités à l'heure actuelle par d'autres commissions. L'énergie, la végétalisation/arborisation, la mobilité, la rénovation du patrimoine bâti, l'égalité et la lutte contre les discriminations, l'environnement et la biodiversité ou encore le numérique font en effet partie du champ des thématiques traitées quotidiennement par les commissions. Les membres du Conseil municipal ont également évoqué l'aspect chronophage de créer une nouvelle commission. Pour finir, c'est bien évidemment au Délibératif qu'il revient de savoir comment s'organiser au mieux pour traiter des enjeux cruciaux – et même vitaux – qui s'annoncent et qui sont déjà là. A ce stade, ajouter une strate à l'architecture de la gouvernance du Délibératif semble prématuré. En effet, la séance de présentation de la Stratégie climat à l'ensemble des membres du Conseil municipal dans les semaines à venir devrait renseigner sur ses besoins. Après la tenue de cette séance, on devrait aussi mieux savoir si des regroupements doivent être opérés au sein des différentes commissions. Enfin, la lumière sera faite sur l'éventualité d'aller plus loin en matière de formation sur les enjeux relatifs au climat.»

### **Séance du 5 avril 2023**

Un commissaire indique que le projet de délibération PRD-201 date de l'ancienne législature. M<sup>me</sup> Ecuyer a été entendue et les déterminations du magistrat chargé de l'Agenda 21 ont été reçues. A l'ordre du jour, il y a un projet de délibération, le projet de délibération PRD-321, qui demande une refonte complète des commissions du Conseil municipal, dans lequel les auteurs du projet indiquent que l'Agenda 21 serait compris dans une des commissions, de sorte qu'il suggère de suspendre les travaux et d'intégrer cette réflexion dans le projet de délibération PRD-321.

### *Vote*

La proposition de lier le traitement du projet de délibération PRD-201 et du projet de délibération PRD-321 est acceptée par 8 oui (1 LC, 4 S, 2 Ve, 1 EàG) et 6 abstentions (2 PLR, 1 MCG, 1 UDC, 1 LC, 1 Ve).

Lors de la séance suivante, il est demandé un vote de confirmation de la liaison des deux objets précités et de la désignation d'une seule personne pour le rapport.

#### *Vote*

La demande de lier le traitement des projets de délibérations PRD-321 et PRD-201 est acceptée à l'unanimité, soit par 13 oui (4 S, 3 Ve, 2 LC, 1 UDC, 2 PLR, 1 MCG).

La présidente indique qu'il y a un travail très conséquent à faire sur cette problématique des commissions. Il y a toute une réflexion autour de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC), qui avait été initiée par M. Pierre Maudet à l'époque, comme expliqué par M. Kanaan. Il souhaiterait proposer soit de faire un petit groupe d'un membre par parti politique, qui se rendraient à l'extérieur pour en discuter sur une après-midi, soit de réunir la commission du règlement (CR) pour ne parler que de ça.

Un commissaire indique que son parti salue ces propositions et qu'ils sont plutôt favorables à la première proposition, c'est-à-dire une délégation avec un représentant par groupe.

Un commissaire pense que l'idée d'avoir une délégation qui travaille là-dessus est utile. Il relève qu'un groupe est déjà constitué et peut déjà travailler là-dessus, c'est le Bureau.

La présidente n'est pas favorable à l'idée d'une délégation au Bureau.

Un commissaire indique que la CR s'occupe du règlement et il ne s'agit pas de déléguer encore quelque chose au Bureau qui s'occupe déjà de l'organisation au quotidien.

Un commissaire trouve plus intéressant de faire une sous-commission de la CR, plutôt que de confier cela au Bureau, qui par ailleurs a déjà la possibilité de faire des propositions directes ou indirectes.

Un commissaire indique être favorable à une sous-commission, et il serait bien de lister les objectifs à atteindre en faisant cette refonte au préalable ainsi que la manière de les réaliser, afin de discuter à chaque réunion pour savoir s'ils ont été atteints.

M<sup>me</sup> Roch-Pentucci pense que, s'il est décidé de partir avec une sous-commission, le travail effectué pourra être rémunéré.

La présidente ajoute que c'est un travail de commission, simplement il serait décidé qu'une seule personne par groupe y travaillerait. Il demande aux commissaires si cette proposition leur conviendrait.

*Vote*

La proposition de créer une sous-commission constituée d'une personne par groupe politique est acceptée par 12 oui (4 S, 3 Ve, 2 LC, 2 PLR, 1 MCG) contre 1 non (UDC).

**Séance de la sous-commission du règlement (SCCR) du 13 novembre 2024**

*Composition de la sous-commission*

M. Pascal Altenbach (UDC)

M<sup>me</sup> Laurence Corpataux (Ve)

M. Pierre de Boccard (PLR)

M. Ahmed Jama (S)

M. Alain Miserez (LC)

M<sup>me</sup> Livia Zbinden (EàG)

*Résumé des décisions prises en SCCR*

La présidente rappelle les éléments clés de la réflexion: les commissions transversales maintenues sont la commission des finances (CF), la commission du règlement (CR), la commission des travaux et des constructions (CTC) et la commission des pétitions (CP); les commissions thématiques maintenues sont la commission des arts et de la culture (CARTS), la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) et la commission des sports (CS). Il reste à résoudre le problème de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC), de la commission de l'aménagement et de l'environnement (CAE) et de la commission du logement (CL).

**Séance de la SCCR du 20 novembre 2024**

*Vote*

La demande de créer un commission Agenda 21 est refusée par 4 non (1 PLR, 1 EàG, 1 MCG, 1 LC) contre 1 oui (Ve) et 1 abstention (UDC).

**Séance de la SCCR du 4 décembre 2024**

L'exercice est fait par la sous-commission de déterminer si les commissions ainsi réajustées permettent de traiter tous les objets de l'ordre du jour. L'exercice est concluant.

## Séance du 22 janvier 2025

La présidente rappelle que trois séances ont été consacrées à ces deux objets afin d’avoir une réflexion large. Certaines commissions sont surchargées tandis que d’autres sont peu sollicitées. Parmi les commissions existantes, certaines ont une vocation transversale, comme la CR et la CF, et certains ont une vocation plus spécifique.

Lors de la première séance, un premier vote a été effectué: ne pas tout modifier, mais partir des commissions existantes et analyser leur fonctionnement. Il a été décidé de maintenir les commissions transversales (CR, CF, CTC et CP), ainsi que les commissions thématiques (CARTS, CCSJ et CS). En revanche, des réflexions sont posées sur les commissions problématiques comme la CSDOMIC (les thèmes sont disparates), la CAE et la CL (commissions peu sollicitées).

Lors de la deuxième séance, le débat s’est concentré sur la place de l’Agenda 21. Ce dernier, avec ses thématiques larges et dispersées, ne justifie pas la création d’une commission spécifique.

Concernant la CL, la question du logement en ville a été jugée comme une thématique trop restreinte. La possibilité d’avoir des commissions ad hoc a été évoquée. Ce sont des commissions qui se forment sur des thématiques spécifiques, éventuellement la transition numérique. Au sein de la CSDOMIC, il est pertinent de regrouper l’ensemble des éléments liés à l’espace public. La communication et la police en font partie intégrante, tandis que la transition numérique relèverait plutôt d’une commission ad hoc.

Lors de la troisième séance, l’approche a été plus fonctionnelle: un ordre du jour du Conseil municipal a été utilisé pour classer les objets selon la commission qui doit les traiter. Certaines commissions, comme la CL et la CSDOMIC, sont finalement moins sollicitées.

Un commissaire a suggéré la création d’une commission par magistrat, mais cela s’est avéré compliqué. Le principal problème réside dans la gestion du budget et des comptes, mais un magistrat doit intervenir dans plusieurs commissions et travailler avec différentes personnes. La sous-commission ne va donc pas dans ce sens. Ce commissaire souligne l’importance de ces réflexions et estime qu’il ne faut pas avoir peur de supprimer une commission si nécessaire. Il évoque un possible rapprochement entre la CS et la CL, tout en précisant que la question du nom reste à définir. Il met également en avant la charge de travail de la CTC, qui est souvent très sollicitée et dont les séances se terminent tard. Il insiste sur le fait que l’agenda ne diminuera pas et propose d’envisager que la commission siège deux jours par semaine sans relevée.

La présidente trouve cette proposition intéressante et va se diriger vers la fusion de deux commissions et éventuellement la création de commission ad hoc.

Elle précise que la commission ad hoc est une commission spécialisée, mais qui n'a pas besoin de se réunir en permanence.

Un commissaire rappelle que la commission ad hoc existe déjà dans le règlement. Il demande si la commission ad hoc sera une commission comprenant toujours les mêmes membres ou si elle sera reconstituée à chaque séance avec des membres différents selon les objets.

La présidente répond que les détails de la commission ad hoc n'ont pas encore été abordés.

M<sup>me</sup> Roch-Pentucci souligne qu'en juin il y aura également un changement de magistrats et de dicastères. Elle insiste sur l'importance de finaliser cette réflexion avant juin, car il n'est pas possible de savoir qui sera élu et tout risque de repartir de zéro. Elle rappelle que cet objet doit être voté au plus tard lors de la dernière plénière de la législature, mais elle ajoute qu'avec le délai référendaire de quarante jours il est déjà presque trop tard pour espérer finaliser ce processus à temps.

### **Séance de la SSCR du 19 février 2025**

La présidente met aux voix le vote sur le principe de renommer la commission du règlement en commission des règlements, qui traitera également des questions de ressources humaines.

#### *Vote*

La sous-commission accepte, par 6 oui (1 EàG, 1 Ve, 1 S, 1 LC, 1 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (PLR), le principe de renommer la commission du règlement en commission des règlements, qui traitera également des questions de ressources humaines.

### **Séance de la SSCR du 5 mars 2025**

M<sup>me</sup> Roch-Pentucci explique qu'elle a réalisé un rétroplanning: si la proposition est votée à la séance de la CR du 19 mars, la proposition sera à l'ordre du jour du Conseil municipal de la session d'avril. Si le vote est positif au Conseil municipal, l'affichage a lieu le 25 avril et le délai référendaire s'étend jusqu'au 16 juin. Cette chronologie intervient après le début de la législature. Elle observe que l'art. 10 LAC prévoit que les commissions permanentes sont nommées pour la durée de la législature. Elle indique avoir adressé une demande au Service des affaires communales (SAFCO) afin que le délai soit fixé au 1<sup>er</sup> août 2025. A défaut, elle a proposé d'attendre la fin de la première année législative, soit le

1<sup>er</sup> juin 2026, ou, en dernier recours, d’attendre le 1<sup>er</sup> juin 2030 lors de la modification de la législature.

### **Séance du 19 mars 2025**

La présidente reprend les points qui ont été discutés en sous-commission. Elle rappelle que le projet de délibération PRD-201 concernant l’Agenda 21 regroupe des sujets disparates, et qu’il ne sert à rien de créer une commission pour cela. La sous-commission propose donc de refuser ce point.

Concernant le projet de délibération PRD-321, deux thèmes ont été abordés: d’une part, la pertinence des commissions existantes et, d’autre part, la question de leur nomenclature.

La commission du logement (CL) est jugée inutile, car les sujets qu’elle traite relèvent plutôt de la commission du règlement (CR). La sous-commission propose donc de supprimer la CL.

Concernant les questions liées aux règlements, notamment celui de la Gérance immobilière municipale (GIM) et du logement, la sous-commission propose de remplacer la «commission du règlement» par «commission des règlements», ce qui permettrait des réunions plus fréquentes et traiterait tous les objets liés aux règlements.

Un commissaire précise toutefois que, pour le règlement concernant les ressources humaines, les dossiers touchant directement le personnel de la Ville relèvent de la commission des finances (CF).

Concernant la commission de l’aménagement et de l’environnement (CAE), la sous-commission a constaté que cette commission traite de l’aménagement et non de l’environnement. Ce terme est confus, car il évoque également la durabilité. Elle propose de retirer le terme «environnement»; cela deviendrait la commission de l’aménagement urbain (CAMU), en référence à l’environnement urbain.

La commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) deviendrait la commission de la cohésion sociale (CCSO).

Un commissaire souligne que cette nouvelle nomenclature permet d’éviter toute confusion avec la commission des sports (CS).

La présidente précise que la jeunesse est une étape de vie parmi d’autres incluses dans le département concerné. Il n’y a donc pas de raison de focaliser sur la jeunesse. Ainsi, la dénomination de la commission de la cohésion sociale est plus représentative de l’ensemble du travail du département.

La commission des sports (CS) et la commission des finances (CF) restent inchangées.

La commission des pétitions (CP) et la commission des arts et de la culture (CARTS) restent également telles quelles.

La commission des travaux et des constructions (CTC) reste aussi inchangée. Toutefois, elle précise qu'il existe un problème de surcharge: des objets y sont parfois envoyés alors qu'ils devraient être traités d'abord dans d'autres commissions, notamment les crédits d'étude. Ces derniers devraient directement être envoyés aux commissions spécialisées afin de s'assurer que le projet corresponde à l'usage et au public concerné.

Un commissaire rappelle que le bureau et la plénière ont également le droit d'envoyer les crédits d'étude dans la commission de leur choix.

La commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC) perdra la partie «IC» et deviendra la CSDOM, car la thématique informatique ne fait pas partie des thématiques traitées dans cette commission, qui concerne l'espace public.

Une commissaire ajoute qu'une commission ad hoc peut être mise en place pour les thématiques traitant de l'information et de la communication. Elle explique que les grandes demandes de financement pour le renouvellement du matériel informatique arrivent tous les trois ans. Lorsqu'il s'agit d'outil métier des départements concernés, cela se dirige plutôt dans les commissions concernées.

Un commissaire précise que le Service des espaces verts (SEVE) sera également intégré dans la CAMU, qui se concentrera sur l'aménagement du territoire. La CTC interviendra lorsque les travaux importants sont en cours, notamment lorsqu'on commence à creuser.

Un commissaire remarque que, dans la plupart des villes et cantons, il existe peu de commissions fixes, mais de nombreuses commissions ad hoc qui permettent de réunir des personnes ayant des compétences spécifiques dans le domaine.

M<sup>me</sup> Roch-Pentucci précise que la notion de commission ad hoc ne change rien au fonctionnement actuel. Il s'agit simplement d'une proposition déjà prévue dans le règlement, remise à l'ordre du jour, et utilisée plus souvent selon les besoins.

Un commissaire demande si, lors de la première session, la répartition des commissaires dans les commissions actuelles sera décidée puis une nouvelle répartition aura lieu en août.

La présidente confirme. Elle rappelle qu'il faut partir du principe que les commissions existantes couvrent l'ensemble des objets. Même lorsqu'il s'agit de questions informatiques, il est important de se demander quel est le but du texte soumis. Cela oblige à une réflexion approfondie sur la pertinence et l'affectation des sujets, plutôt que de créer systématiquement des commissions ad hoc à tout-va. Elle précise que ces propositions n'entraînent pas de bouleversements majeurs, mais plutôt des ajustements cohérents. L'article unique du projet de délibération PRD-321 comprenant des suggestions concernant la composition des commissions permanentes, elle propose de voter des amendements sur chaque «invite» de cet article, puis de voter en bloc l'ensemble du projet de délibération PRD-321.

#### *Votes*

*Remplacer «commission de l'aménagement et du logement» par «commission de l'aménagement urbain (CAMU)»*

L'amendement est accepté par 12 oui (1 EàG, 3 S, 2 Ve, 2 LC, 2 PLR, 1 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (S).

La présidente met aux voix la deuxième «invite» de l'article unique du projet de délibération PRD-321: «commission de l'environnement et des espaces verts». Elle propose de supprimer cette «invite», car cette commission n'a aucune raison d'être puisque les espaces verts sont traités dans la CSDOM et la CAMU.

*Supprimer l'«invite» «commission de l'environnement et des espaces verts»*

L'amendement est accepté par 12 oui (1 EàG, 3 PS, 2 Ve, 2 LC, 2 PLR, 1 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (S).

La présidente met aux voix la troisième «invite» de l'article unique du PRD-321: «commission des arts et de la culture» Elle propose de conserver cette «invite».

*Conserver l'«invite» «commission des arts et de la culture»*

L'amendement est accepté par 12 oui (1 EàG, 3 PS, 2 Ve, 2 LC, 2 PLR, 1 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (S).

La présidente met aux voix la quatrième «invite» de l'article unique du projet de délibération PRD-321: «commission de l'information, de la communication, de l'Agenda 21 et de la transition numérique». Elle propose de supprimer cette commission.

*Supprimer l'«invite» «commission de l'informatique, de la communication, de l'Agenda 21 et de la transition numérique»*

L'amendement est accepté par 11 oui (1 EàG, 2 S, 2 Ve, 2 LC, 2 PLR, 1 MCG, 1 UDC) et 2 abstentions (S).

La présidente met aux voix la cinquième «invite» de l'article unique du projet de délibération PRD-321: «commission de la cohésion sociale et de la jeunesse». Elle propose de renommer cette «invite» «commission de la cohésion sociale (CCSO)».

*Remplacer «commission de la cohésion sociale et de la jeunesse» par «commission de la cohésion sociale (CCSO)»*

L'amendement est accepté par 12 oui (1 EàG, 3 S, 2 Ve, 2 LC, 2 PLR, 1 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (S).

La présidente met aux voix la sixième «invite» de l'article unique du projet de délibération PRD-321: «commission des finances» Elle propose de conserver cette «invite».

*Conserver l'«invite» «commission des finances»*

L'amendement est accepté par 12 oui (1 EàG, 3 S, 2 Ve, 2 LC, 2 PLR, 1 MCG, 1 UDC) contre 1 non (S).

La présidente met aux voix la septième «invite» de l'article unique du projet de délibération PRD-321: «commission des pétitions» Elle propose de conserver cette «invite».

*Conserver l'«invite» «commission des pétitions»*

L'amendement est accepté par 11 oui (1 EàG, 2 PS, 2 Ve, 2 LC, 2 PLR, 1 MCG, 1 UDC) et 2 abstentions (S).

Un commissaire rappelle que la commission dispose, selon l'art. 80, al. 1 du RCM, de la compétence de renvoyer un sujet vers une autre commission si nécessaire.

La présidente met aux voix la huitième «invite» de l'article unique du projet de délibération PRD-321: «commission du règlement» Elle propose de modifier cette «invite» par «commission des règlements».

*Remplacer «commission du règlement» par «commission des règlements»*

L'amendement est accepté par 12 oui (1 EàG, 3 S, 2 Ve, 2 LC, 2 PLR, 1 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (S).

La présidente met aux voix la neuvième «invite» de l'article unique du projet de délibération PRD-321: «commission de la sécurité, du domaine public et des sports» Elle propose de modifier cette «invite» par «commission de la sécurité et du domaine public (CSDOM)».

*Remplacer «commission de la sécurité, du domaine public et des sports» par «commission de la sécurité et du domaine public (CSDOM)»*

L'amendement est accepté par 11 oui (1 EàG, 2 S, 2 Ve, 2 LC, 2 PLR, 1 MCG, 1 UDC) et 2 abstentions (S).

Un commissaire propose que les questions numériques soient traitées dans une commission dédiée à cette thématique. Il s'agit d'un enjeu important et il estime qu'une commission qui ne traite pas de cette thématique à part entière montre que le Conseil municipal ne la met pas dans ses priorités. La présidente rappelle que la CSDOMIC avait été créée pour suivre les sujets portés par M. Maudet. Elle constate que cela n'a pas fonctionné, car les sujets traités sont trop disparates. C'est pour cette raison que la refonte ne propose pas des commissions en fonction des magistrats ou magistrates. Elle suggère donc de le traiter dans le cadre d'une commission ad hoc.

La présidente met aux voix la dixième «invite» de l'article unique du projet de délibération PRD-321: «commission des travaux et de la construction». Elle propose de modifier par «commission des travaux et des constructions».

*Remplacer «commission des travaux et de la construction » par «commission des travaux et des constructions»*

L'amendement est accepté par 11 oui (1 EàG, 3 S, 2 Ve, 2 LC, 1 PLR, 1 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (S).

La présidente indique que toutes les commissions proposées dans le projet de délibération PRD-321 ont été votées. Elle procède au vote de la commission à ajouter. Ainsi, elle propose d'ajouter la «commission des sports».

*Ajout de la «commission des sports»*

L'amendement est accepté par 11 oui (1 EàG, 3 PS, 2 Ve, 2 LC, 1 PLR, 1 MCG, 1 UDC) contre 1 non (S).

La présidente procède ensuite au vote concernant l’amendement de l’intégralité du PRD-321.

*Amendement concernant l’intégralité du projet de délibération PRD-321*

L’amendement est accepté par 11 oui (1 EàG, 3 S, 2 Ve, 2 LC, 1 PLR, 1 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (S).

M<sup>me</sup> Roch-Pentucci propose un amendement concernant l’article 2 afin de fixer une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2025.

Une commissaire interroge sur le choix de cette date et demande pourquoi ne pas retenir le 1<sup>er</sup> juin 2025. M<sup>me</sup> Roch-Pentucci explique que, si le vote a lieu en avril au Conseil municipal, il faut tenir compte de l’affichage officiel et du délai référendaire qui court jusqu’au 16 juin 2025. Il n’est donc pas possible de rendre la décision rétroactive. Elle ajoute qu’une modification pendant l’été permettrait de redemander les listes des commissaires et, d’un point de vue administratif, de redistribuer correctement les objets entre les commissions avant la rentrée d’août.

Une commissaire observe que cela reviendrait à nommer des commissaires dans une commission qui n’existerait plus, comme pour la CL.

La présidente répond qu’il n’y a pas de changement fondamental, à l’exception de la CL, pour laquelle il faudra redistribuer les objets. Fondamentalement, il ne s’agit que d’un changement de nom, sans modification de la nature des objets traités.

Un commissaire précise que, pour les séances qui précèdent le changement de nom, la présidence ou le bureau devra annoncer d’ici fin juin, lorsque des renvois en commission se font, et que cette décision ne vaut que tant que le dispositif réglementaire des commissions n’a pas été modifié.

La présidente procède au vote sur le projet de délibération PRD-201, relatif à la création d’une commission Agenda 21, en précisant que la sous-commission propose de rejeter ce projet de délibération.

*Vote*

Le projet de délibération PRD-201 est refusé par 11 non (1 EàG, 3 S, 2 Ve, 2 LC, 1 PLR, 1 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (S).

*En conclusion*

Le projet de délibération PRD-201 est refusé par la CR.

Le projet de délibération PRD-321 est accepté par la CR.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION PRD-321 AMENDÉE*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;  
sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article unique.* – L'article 115, alinéa 1 du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

«<sup>1</sup> Les commissions permanentes sont les suivantes:

- commission de l'aménagement urbain (CAMU);
- commission des arts et de la culture (CARTS);
- commission de la cohésion sociale (CCSO);
- commission des finances (CF);
- commission des pétitions (CP);
- commission des règlements (CR);
- commission de la sécurité et du domaine public (CSDOM);
- commission des travaux et des constructions (CTC);
- commission des sports (CS).